

AVIS N°2023-0032

**DU CONSEIL DE REGULATION
DE L'AUTORITE DE REGULATION
DES TELECOMMUNICATIONS/TIC
DE CÔTE D'IVOIRE**

EN DATE DU 02 NOVEMBRE 2023

**RELATIF A L'OCTROI D'UNE LICENCE INDIVIDUELLE
DE CATEGORIE C1 B A LA SOCIETE BAYOBAB
CÔTE D'IVOIRE**

**POUR L'ETABLISSEMENT ET L'EXPLOITATION D'UN
RESEAU DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES
EN VUE DE LA FOURNITURE DE CAPACITES
DE TRANSMISSION NATIONALES ET INTERNATIONALES**

PM

LE CONSEIL DE REGULATION,

- Vu l'Ordonnance n°2012-293 du 21 mars 2012 relative aux Télécommunications et aux Technologies de l'Information et de la Communication ;
- Vu le Décret n°2012-934 du 19 septembre 2012 portant organisation et fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire ;
- Vu le Décret n°2015-80 du 04 février 2015 définissant les catégories d'activités de Télécommunications/TIC et fixant les modalités d'accès aux ressources rares ;
- Vu le Décret n°2018-34 du 17 janvier 2018 fixant le montant de la contrepartie financière de la licence individuelle de la catégorie C1 B destinée à la transmission de capacités nationales et internationales ;
- Vu le Décret n°2018-544 du 6 juin 2018 portant approbation du cahier des charges annexé à chaque licence individuelle de catégorie C1 B relatif à la fourniture de capacités de transmission de capacités nationales et internationales ;
- Vu le Décret n°2019-947 du 13 novembre 2019 portant nomination du Président de l'Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire ;
- Vu le Décret n°2019-985 du 27 novembre 2019 portant nomination de Membres du Conseil de Régulation de l'Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire ;
- Vu le Décret n°2021-245 du 26 mai 2021 fixant le montant des frais de redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques ;
- Vu le Décret n°2022-265 du 13 avril 2022 portant nomination du Directeur Général de l'Autorité de Régulation des Télécommunications /TIC de Côte d'Ivoire (ARTCI) ;
- Vu le Décret n°2022-783 du 12 octobre 2022 portant renouvellement partiel du Conseil de Régulation de l'Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire, en abrégé ARTCI ;
- Vu la Décision n°2013-0003 du Conseil de Régulation de l'Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire en date du 20 septembre 2013 portant règlement intérieur ;
- Vu le dossier de demande de licence individuelle de catégorie C1 B de la société BAYOBAB CÔTE D'IVOIRE enregistré sous le numéro AM23-01009 du 11 septembre 2023 dans le système d'information de l'ARTCI, tel que complété en date du 03 octobre 2023.

Après en avoir délibéré,

Formule l'avis suivant :

I. CONTEXTE

La société BAYOBAB CÔTE D'IVOIRE, Société Anonyme Unipersonnelle avec Conseil d'Administration, au capital de dix millions (10.000.000) de francs CFA, dont le siège social est sis à Abidjan, Plateau, Rue du Commerce, Résidence Nabil 1^{er} étage, 01 BP 2778 Abidjan 01, téléphone : (+225) 05 00 51 70 27, est immatriculée au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier d'Abidjan sous le numéro CI-ABJ-03-2023-B15-00004.

Le 11 septembre 2023, ladite société a introduit auprès de l'Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire (ARTCI), un dossier de demande de licence pour l'établissement et l'exploitation d'une station d'atterrissement de câbles sous-marins en Côte d'Ivoire, en vue de la fourniture de capacités de transmission nationales et internationales. Ce dossier a été complété le 03 octobre 2023.

II. ANALYSE DE L'AUTORITE DE REGULATION DES TELECOMMUNICATIONS/TIC DE COTE D'IVOIRE (ARTCI)

L'analyse du dossier de demande de licence individuelle introduit par la société BAYOBAB CÔTE D'IVOIRE est présentée ci-après :

1) Au plan juridique

La société BAYOBAB CÔTE D'IVOIRE souhaite établir et exploiter une station d'atterrissement de câbles sous-marins en Côte d'Ivoire pour la fourniture de capacités de transmission internationales et nationales.

Suivant les dispositions de l'article 3 du décret n°2015-80 du 04 février 2015 définissant les catégories d'activités de Télécommunications/TIC et fixant les modalités d'accès aux ressources rares, l'établissement et l'exploitation d'une station d'atterrissement de câbles sous-marins en Côte d'Ivoire en vue de la fourniture de capacités de transmission internationales et nationales est une activité de Télécommunications/TIC qui appartient à la catégorie 1 et précisément à la catégorie C1 B.

L'article 8 du décret n°2015-80 du 04 février 2015 précité indique que les activités de Télécommunications/TIC appartenant à la catégorie 1 sont soumises au régime de la licence individuelle.

Par ailleurs, en application des dispositions de l'article 9 de l'Ordonnance n°2012-293 du 21 mars 2012 relative aux Télécommunications/TIC, « la licence individuelle est attribuée par l'Etat à une personne morale publique ou privée de droit ivoirien, après avis consultatif de l'Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC (...).

L'obtention de la licence individuelle est soumise aux conditions suivantes :

- être une personne morale de droit ivoirien ;
- disposer des capacités techniques et financières ;
- présenter un plan d'exploitation de la licence individuelle conforme aux critères établis par le cahier des charges ;

- *s'engager à respecter le droit applicable en la matière, notamment la présente ordonnance et ses dispositions d'exécution, ainsi que le cahier des charges annexé à la licence pour laquelle elle postule ».*

En l'espèce, le dossier fourni par la société BAYOBAB CÔTE D'IVOIRE, dans le cadre de sa demande de licence, laisse apparaître que cette dernière est une Société Anonyme Unipersonnelle avec Conseil d'Administration, au capital de dix millions (10.000.000) de francs CFA, dont le siège social est sis à Abidjan, Plateau, Rue du Commerce, Résidence Nabil, 1^{er} étage, 01 BP 2778 Abidjan 01, téléphone : +225 05 00 51 70 27, et est immatriculée au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier d'Abidjan sous le numéro CI-ABJ-03-2023-B15-00004.

L'immatriculation au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier confère à la société BAYOBAB CÔTE D'IVOIRE une personnalité morale privée de droit ivoirien.

En outre, le dossier fourni par la société BAYOBAB CÔTE D'IVOIRE contient les éléments suivants :

- un dossier administratif ;
- un dossier technique ;
- un dossier financier ;
- une lettre d'engagement à respecter les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Au regard des pièces fournies dans le dossier, la société BAYOBAB respecte les conditions de demande d'attribution d'une licence C1 B.

2) Au plan technique et commercial

➤ Expérience de la société BAYOBAB CÔTE D'IVOIRE

La société BAYOBAB CÔTE D'IVOIRE est une entreprise détenue à 100 % par la société GLOBALCONNECT FIBRECO B.V connue sous l'appellation commerciale « BAYOBAB », qui est une société à responsabilité limitée de droit néerlandais, basée à Westerdoksdijk 423, 1013BX Amsterdam (Pays-Bas) et immatriculée sous le numéro AMSNS638509/1 140506-0088.

La société BAYOBAB fournit des services de capacités de transmission nationales et internationales, sur le continent Africain, par le biais d'une infrastructure globale constituée :

- de 107 000 Km de fibres optiques terrestres ;
- de 235 stations d'atterrissements de câbles sous-marins avec des investissements directs dans 8 câbles sous-marins : Equiano, 2Africa, WACS, ACE, EASSY, TEAMS, EIG et AAE-1 SMWE ;
- d'un réseau IP/MPLS constitué de 47 points de présence (PoPs).

A ce jour la société BAYOBAB a ouvert commercialement ses services dans les pays suivants : Kenya, Zambie, Ghana et Ouganda, avec des investissements cumulés de plus

de 30 653 630 000 FCFA et plus de 7365 Km de fibres optiques construits, sur les trois dernières années. En outre, la société BAYOBAB souhaite étendre ses activités commerciales dans plusieurs autres pays d'Afrique dont la Côte d'Ivoire, d'où la création de la société BAYOBAB CÔTE D'IVOIRE.

➤ Solution technique proposée

La société BAYOBAB CÔTE D'IVOIRE prévoit établir une station d'atterrissement de câbles sous-marins et un réseau de transmission en fibres optiques en Côte d'Ivoire, à l'effet de fournir les services suivants :

- capacités de transmission nationales et internationales ;
- connectivité IP ;
- mise à disposition de fibres optiques noires.

La station d'atterrissement de câbles sous-marin permettra d'exploiter le câble sous-marin 2Africa en Côte d'Ivoire.

Le câble sous-marin 2Africa a été bâti suivant un modèle de type consortium formé par Facebook, China Mobile International, Saudi Telecom Company, Orange, MTN Group, Vodafone, Telecom Egypt et West Indian Ocean Cable Company.

2Africa est le plus long câble sous-marin au monde, avec une longueur totale de 45 000 Km, partant de la ville de Bude en Angleterre, encerclant le continent Africain avec 37 000 Km afin de desservir 21 pays et atteignant son point de terminaison à Barcelone en Espagne. Le câble sous-marin 2Africa dispose de 16 paires de fibres et est doté d'une capacité totale de plus de 150 Tb/s.

L'architecture du réseau de la société BAYOBAB CÔTE D'IVOIRE est constituée :

- d'une station d'atterrissement à installer dans la localité de Anani à Grand-Bassam et qui accueillera le câble sous-marin 2Africa, avec une bande passante totale disponible à Abidjan de 2,2 Tb/s ;
- d'un data center qui hébergera les équipements actifs de transmission et de routage ;
- de points de présence localisés à Abidjan et dans plusieurs villes de l'intérieur du pays (voir plan déploiement ci-après) qui serviront à connecter les clients (cf. stratégie commerciale ci-dessous).

Globalement, toutes les infrastructures du réseau de la société BAYOBAB CÔTE D'IVOIRE seront interconnectées entre elles par le biais de liaisons en fibres optiques, afin de bâtir une topologie de type « métro ring » qui consiste en un déploiement de réseaux de transmission en boucle ou en anneau.

Dans le cadre du déploiement des liaisons en fibres optiques, la société BAYOBAB CÔTE D'IVOIRE a fait le choix de deux modes de déploiement : souterrain et aérien.

- dans le cadre du déploiement souterrain, la pose de câbles se fera par une méthode de creusement de tranchées, qui contiendront des micro-conduits enterrés à une

profondeur moyenne d'un mètre, en fonction du type de sol, afin d'assurer une protection raisonnable contre l'érosion et le vandalisme ;

- et pour le déploiement aérien, les câbles seront posés sur des poteaux métalliques de type télécoms qui seront déployés en propre par la société BAYOBAB CÔTE D'IVOIRE, en tenant compte de diverses exigences techniques.

La solution technique proposée par la société BAYOBAB CÔTE D'IVOIRE est cohérente. Cependant le mode d'implantation de la fibre optique en aérien pourrait être une source supplémentaire de dégradation de l'environnement et de pollution visuelle s'il n'est pas encadré.

➤ Plan de déploiement du réseau

Le planning de déploiement proposé par la société BAYOBAB CÔTE D'IVOIRE s'étend sur sept (7) ans, pour une installation totale de 5 046 Km de fibres optiques sur l'ensemble du territoire ivoirien, répartis comme suit :

Année	Déploiement de type Backbone	Déploiement de type Métropolitain	Distance total
2024	Guiglo – Duekoué : 33 Km Man – Séguéla : 137 Km Dabou – N'Zianoua : 108 Km Grand-Lahou – Divo : 96 Km Divo – Toumodi : 17 Km Mankono – Bouaké : 32,5 Km Ferkessédougou – Bondoukou : 402 Km Grand-Bassam – Assinie : 51 Km	Gagnoa : 48,5 Km Abidjan sud : 130 Km	1055 Km
2025	Guiglo – Touleupleu : 283 Km Touleupleu – Danané : 297,5 Km Danané – Man : 310 Km	Divo : 35 Km Yopougon : 110 Km	1035,5 Km
2026	Sikensi – Agboville : 261 Km Agboville – Azaguié : 345 Km Korhogo – Niakaradougou : 100 Km N'Zikro – Aboisso : 122 Km Aboisso – Noé : 62 Km	Daloa : 56 Km Abobo : 87 Km	1033 Km
2027	San-pedro – Tabou : 345 Km Aboisso – Apprompronou : 226 Km Apprompronou – Abengourou : 155 Km	Grand-Bassam : 130,5 Km	856,5 Km
2028	Tabou – Para : 245 Km Para – Guiglo : 432 Km	Man : 135 Km	812 Km

Handwritten mark

2029	NEANT	Man : 125 Km	125 Km
2030	NEANT	Man : 129 Km	129 Km

Afin d'assurer le déploiement susmentionné, la société BAYOBAB CÔTE D'IVOIRE a signé des accords de partenariats techniques, pour l'acquisition et l'installation d'équipements de son réseau, avec les équipementiers suivants : RIBBON-ECI, HUAWEI TECHNOLOGIES et ZTE.

En somme, le plan de déploiement présenté, par la société BAYOBAB CÔTE D'IVOIRE est réaliste, au regard de la technologie utilisée.

➤ Stratégie commerciale

Les différents segments clientèles de la société BAYOBAB CÔTE D'IVOIRE ont été bien identifiés (opérateurs mobiles, fournisseurs de services d'accès à internet et fournisseurs de contenus tels que Facebook, Amazon, Netflix).

- offres de capacités de transmission :

Au titre des tarifs d'abonnement, la société BAYOBAB CÔTE D'IVOIRE propose des capacités allant de 1 et 50 Gb/s, avec des récurrents mensuels allant de 4 000 000 à 18 000 000 FCFA soit entre 360 et 4 000 FCFA le Mb/s. Tandis que les concurrents proposent pour des capacités de 2 à 155 Mb/s, des prix compris entre 170 000 et 1 800 000 FCFA, soit entre 11 615 et 85 000 FCFA le Mb/s. Il en découle que les récurrents mensuels proposés par la société BAYOBAB CÔTE D'IVOIRE sont également compétitifs.

- offres de connectivité IP :

La société BAYOBAB CÔTE D'IVOIRE propose pour les services de connectivité IP des offres dont les prix varient entre 160 000 et 13 500 000 FCFA pour des débits allant de 1 Mb/s à 1 Gb/s soit entre 13 500 et 160 000 FCFA le Mb/s de données IP. Alors que ceux des concurrents sont dans la fourchette de 395 000 à 62 000 000 FCFA pour des débits de 2 à 622 Mb/s soit entre 99 700 et 197 500 FCFA le Mb/s de données IP. Il en résulte que l'offre de connectivité IP de la société BAYOBAB CÔTE D'IVOIRE est plus attractive car les prix sont moins élevés que ceux des concurrents.

➤ Plan d'affaires

Le plan d'affaires présenté par la société BAYOBAB CÔTE D'IVOIRE sur la période 2023 – 2033 est détaillé et présente les principaux indicateurs financiers (chiffres d'affaires, investissements, charges d'exploitation, résultats nets, flux de trésorerie, etc.) permettant d'apprécier la rentabilité de l'activité.

Rubriques Valeurs en FCFA	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2033
Investissements	250 000 000	9 917 870 999	9 870 264 313	10 002 829 167	8 416 481 904	8 106 760 811	1 459 601 866	1 520 588 950	240 652 546	241 034 599	495 445 957
Chiffre d'affaires	-	2 648 000 000	6 561 000 000	10 928 000 000	15 883 000 000	19 101 000 000	19 399 000 000	19 722 000 000	19 801 000 000	19 858 000 000	19 853 000 000
Charges d'exploitation	-	1 980 000 000	3 559 000 000	5 104 000 000	6 716 000 000	7 938 000 000	8 408 000 000	8 724 000 000	9 107 000 000	9 466 000 000	9 971 000 000
Amortissements	-	-	678 000 000	1 336 000 000	2 003 000 000	2 564 000 000	3 104 000 000	3 202 000 000	3 303 000 000	3 319 000 000	3 335 000 000
Impôts	-	200 000 000	703 000 000	1 346 000 000	2 149 000 000	2 580 000 000	2 366 000 000	2 399 000 000	2 217 000 000	2 122 000 000	1 964 000 000
Resultat net	-	467 000 000	1 640 000 000	3 141 000 000	5 015 000 000	6 020 000 000	5 521 000 000	5 457 000 000	5 174 000 000	4 951 000 000	5 583 000 000
Flux de trésorerie net	(250 000 000)	312 000 000	1 733 000 000	3 468 000 000	2 676 000 000	1 728 000 000	4 224 000 000	4 310 000 000	5 590 000 000	5 525 000 000	6 232 000 000

La société BAYOBAB CÔTE D'IVOIRE investira en moyenne 5 052 153 111 FCFA par an sur les dix (10) premières années d'exploitation de sa licence.

Les charges d'exploitation composées des coûts de fourniture des services et des charges de fonctionnement, s'élèvent à 7 097 000 000 FCFA en moyenne par an, sur les dix (10) premières années d'exploitation.

Le chiffre d'affaires prévisionnel évoluera en moyenne de 70 % par an, entre les années 2024 et 2028 en passant de 2 648 000 000 FCFA à 19 101 000 000 FCFA en 2028. Ensuite, celui-ci ne connaîtra pas d'évolution significative (moins de 2 %) au-delà de l'année 2028 jusqu'à l'année 2033 où il est estimé 19 853 000 000 FCFA en 2023.

En sus, la société ECOBAND NETWORKS CÔTE D'IVOIRE prévoit un résultat net positif, dès la première année d'exercice (2024), à hauteur de 467 000 000 FCFA. Ce résultat net évoluera positivement chaque année et atteindra 5 583 000 000 FCFA en 2024.

Aussi, le tableau de trésorerie montre des besoins en financement de la société BAYOBAB CÔTE D'IVOIRE entre 2023 et 2026 qui s'élèvent à 29 328 000 000 FCFA, dont 62 % de ce montant, soit 18 183 360 000 FCFA seront supportés par les actionnaires et les 38 % restants, soit 11 144 640 000 FCFA seront financés par le biais de prêts bancaires qui seront remboursés entre 2028 et 2033. Ces investissements permettront d'une part de couvrir les frais d'obtention de la licence C1 B qui s'élèvent à 250 millions de francs CFA, et d'autre part, d'assurer le déploiement et la mise en exploitation du réseau de transmission dès 2024.

En outre, sur la base des indicateurs financiers présentés, plusieurs indices ont été évalués afin d'apprécier la viabilité du projet :

- La Valeur Actuelle Net (VAN) = 9 857 660 000 FCFA de 2023 à 2033.

La VAN du projet est positive, ce qui signifie que la valeur actualisée des recettes prévues est supérieure au montant de l'ensemble des capitaux investis. Il en ressort que l'investissement est rentable.

- Le Délai de Récupération du Capital Investi (DRCI) = 9 ans

La somme des flux de trésorerie cumulés est égale au montant des capitaux investis au bout de la 9^{ème} année. Ainsi, la société BAYOBAB CÔTE D'IVOIRE aura un retour sur investissement à l'année 9, c'est-à-dire en 2032.

- L'indice de profitabilité du projet = 1,99

L'indice de profitabilité est supérieur à la valeur de référence qui est 1. L'on peut en déduire que l'investissement est profitable et attractif car pour 1000 FCFA investi, la société BAYOBAB CÔTE D'IVOIRE récupère en plus du capital investi, 999 FCFA.

➤ Création d'emplois

La société BAYOBAB CÔTE D'IVOIRE prévoit la création de quatre-vingt-quinze (95) emplois directs et deux cent dix (210) emplois indirects sur la période 2024 – 2033.

Le nombre d'emplois directs à créer par la société BAYOBAB CÔTE D'IVOIRE qui s'élève à environ neuf (9) emplois directs en moyenne par an paraît raisonnable au regard du marché et de l'activité à mener.

3) Au plan financier

La société BAYOBAB CÔTE D'IVOIRE a fourni une garantie bancaire d'un montant de cent vingt-cinq millions (125 000 000) FCFA, délivrée par STANBIC BANK. Ce montant couvrira l'acompte pour l'obtention de la licence individuelle C1 B au titre de la contrepartie financière.

Aussi, la société BAYOBAB CÔTE D'IVOIRE a joint à son dossier une lettre de confort signée par le Directeur Général de la société BAYOBAB afin de confirmer son engagement à prendre toutes les dispositions pour que sa filiale BAYOBAB CÔTE D'IVOIRE dispose de moyens financiers conséquents pour honorer les différentes obligations liées à l'exploitation d'une licence individuelle de catégorie C1 B en Côte d'Ivoire.

III. CONCLUSION

Après analyse, l'Autorité de Régulation des Télécommunications/TIC de Côte d'Ivoire (ARTCI) propose qu'il plaise à l'Etat de Côte d'Ivoire, de délivrer une licence individuelle de catégorie C1 B à la société BAYOBAB CÔTE D'IVOIRE, pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques ouvert au public, dont ceux requérant l'usage de ressources rares, en vue de la fourniture de services de capacités de transmission nationales et internationales.

Cependant, il importe de relever que l'implantation de poteaux et de câbles en fibres optique en aérien s'accroît de plus en plus. Il urge donc de traiter la question en collaboration avec toutes les parties prenantes dont le Ministère de la Transition Numérique et de la Digitalisation, les Ministères en charge de l'Environnement, de l'Intérieur et de l'Energie et les opérateurs économiques concernés.

Pour ce faire, l'ARTCI recommande que des mesures soient prises en vue de protéger l'environnement conformément à l'appel mondial de sauvegarde de la planète lancé à travers les objectifs de développement durable des Nations Unies. Le développement de l'industrie, des infrastructures et l'innovation technologique doivent contribuer au bien-être de la population de façon durable, protéger l'espace dans lequel celle-ci vit au quotidien, contribuant à la construction d'une ville durable dans un environnement sain.

Fait à Abidjan, le 02 Novembre 2023

En deux (2) exemplaires originaux

Le Président



Le Président

Dr Coty Soulemane DIAKITE
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL

